

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE TUNISO KOWEITIEENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en assemblée générale ordinaire le mercredi 29 avril 2026 à 08 heures 30, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V -1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité individuel et consolidé de la BTK au titre de l'exercice 2025 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 2016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont mentionnés ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
5. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2025 ;
6. Quitus de gestion aux administrateurs ;
7. Nomination d'administrateurs pour le nouveau mandat relatif aux exercices 2026-2027-2028 ;
8. Jetons de présence des administrateurs au titre de l'exercice 2026 ;
9. Pouvoirs pour formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 29 avril 2026 à 10 heures 30, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 10. Modification et mise à jour des statuts de la BTK ;
- 11. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK- SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2026.

Première résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d’activité individuel de la BTK au titre de l’exercice 2025 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers individuels de l’exercice clos le 31 décembre 2025 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de Quinze millions cent vingt-six mille dinars (15 126 mD).

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l’exercice 2025 et relatif aux opérations régies par l’article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations mentionnées.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d’Administration, L’Assemblée Générale Ordinaire décide d’affecter le bénéfice de l’exercice 2025 de Quinze millions cent vingt-six mille dinars (15 126 mD) comme suit :

Rubrique	Montant en
(+) Résultat bénéficiaire 2025	15 126,000
(-) Réserves légales	-
(-) Réserves spéciales de réinvestissement exonéré	- 14 200,000
Report à nouveau	926,000

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à confier le montant de réinvestissement de 14 200 000 dinars à la Société d'Investissement à Capital Risque, « BTK Capital », et ce conformément aux conditions légales de réinvestissement fiscal prévues par la réglementation en vigueur.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK au titre de l'exercice 2025 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 15 142 Mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme les administrateurs suivant au Conseil d'administration de la BTK, pour le nouveau mandat des exercices 2026-2027-2028 qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2029 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2028, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.

Ces nominations seront soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer au titre des présences des réunions du Conseil d'administration, pour le Président et chaque membre du Conseil, Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18000 dinars brut, quel que soit le nombre de séances.
- Un montant de dix-huit mille dinars (18 000 dinars) brut à allouer pour chaque Président et membre du Comité des Risques, du Comité d'Audit Interne, du Comité de Nomination et de Rémunération et de l'un des autres comités émanant du Conseil d'administration. Le montant brut annuel n'excède pas la somme de 18 000 dinars bruts, quel que soit le nombre de séances.

Les Présidents et membres siégeant à plus d'un comité ne recevront qu'une seule rémunération de jetons de présence calculée sur la participation à un comité selon leur choix.

La présence pourrait se faire de manière présentielle ou à distance.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôts et de publication nécessaires.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

BANQUE TUNISO KOWEITIENNE –BTK BANK-

SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2026.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE :

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination de la banque qui devient à partir de ce jour "BTK Bank", en remplacement de son ancienne dénomination sociale BANQUE TUNISO-KOWEITIENNE.

DEUXIEME RESOLUTION : ADOPTION DU PROJET DES STATUTS MIS A JOUR :

En conséquence de la première résolution d'une part et en vue de conformer les statuts à la réglementation en vigueur d'autre part, l'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet des statuts modifié et mis à jour, décide d'adopter dans leur intégralité, lesdits statuts.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société ou à son mandataire, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.